

Convention de refacturation des redevances P1 (fourniture de combustible) et P2 (entretien, maintenance et conduite des installations) à l' AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes) située à la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Entre les soussignés,

La Commune de Commercy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, agissant pour le compte de la Commune de Commercy et autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'une part,

Et

Le Département de la Meuse représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, agissant pour le compte du Département, en vertu d'une délibération du _____,

Et

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) sise 1 rue du Clos de Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE et représentée par son Directeur Général, _____, agissant pour le compte de l'association en vertu de sa délégation accordée par la Présidente Madame Danièle BOINETTE du _____.

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Suite à la création par le Département de la Meuse de structures d'accueil, la commune de Commercy a accepté d'accueillir sur son territoire une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et de proposer au département des locaux appropriés.

Un bail d'une durée de 25 ans a été conclu en 2005 avec le département de la Meuse mettant à sa disposition une annexe du Prieuré de Breuil. Un loyer est versé par le département.

Les locaux sont mis à disposition par le Département de la Meuse à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Adultes (AMSEAA).

L'ensemble des bâtiments situés sur le site du prieuré de Breuil sont reliés à une chaufferie gaz commune.

La commune de Commercy a conclu au 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 8 ans un marché pour la fourniture de combustible, l'entretien et l'exploitation de ses installations de chauffage avec la société IDEX ENERGIES.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- P1 : fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production d'ECS
- P2 : entretien, maintenance et conduite des installations
- P3 : gros entretien et renouvellement des matériels
- P3R : travaux d'amélioration technique

Ceci rappelé, les parties conviennent :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de refacturation des prestations P1 (fourniture de combustible) et P2 (entretien, maintenance et conduite des installations) à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes située à la MECS dans les locaux du Prieuré de Breuil de Commercy.

L'ensemble des bâtiments situés sur le site du prieuré de Breuil sont reliés à une chaufferie gaz commune, il convient de préciser les modalités de répartition de la facturation des prestations confiées par la ville de Commercy à la société IDEX ENERGIES.

IDEX ENERGIES facture la totalité des prestations du site (P1, P2, P3 et P3R) à la commune de Commercy. Celle-ci refacturera les prestations P1 et P2 à l'AMSEAA, les prestations P3 et P3R restant à sa charge.

Article 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Par la signature de la présente convention, la commune de Commercy s'engage à refacturer à l'AMSEAA les prestations trimestriellement, de la façon suivante (montants renseignés à titre indicatif) :

P1 : fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production d'ECS

Montant total de la redevance annuelle P1 : 6 322,06 € HT (base marché)

Ce montant tient compte de la répartition de la facturation définie ainsi :

Ville de Commercy : 55 %

AMSEAA: 45 %

Une analyse des consommations annuelles de la MECS, à partir des factures gaz, a permis d'établir cette répartition.

Consommation annuelle prévisionnelle (part MECS) : 87,69 MWh PCS.

P2 : entretien, maintenance et conduite des installations

Montant total de la redevance annuelle P2 (part MECS) : 2 548,11 € HT (base marché)

Ce montant tient compte de la répartition de la facturation définie ainsi :

Ville de Commercy : 55 %

AMSEAA: 45 %

L'AMSEAA s'engage à payer dans les trente jours qui suivent la réception du titre de recette émis par la commune de Commercy, les montants dus au titre des redevances P1 et P2. Le Département s'engage à veiller à ce que l'AMSEAA paye les montants dus.

Article 3 - DURÉE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2024 et prendra fin à l'expiration du bail du 4 novembre 2005 mettant à disposition les locaux du Prieuré de Breuil, soit le 1^{er} septembre 2026.

La convention peut être dénoncée après respect d'un préavis de deux mois, par chacune des parties, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, par la fin de mise à disposition de la MECS par le Département à l'AMSEAA ou par nécessité de remise en marche de la chaudière (capacité).

Article 4 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Commercy en trois exemplaires originaux, le 22 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN

Le Président du Conseil Départemental,
Jérôme DUMONT

Le Directeur Général de l'AMSEAA,